



Ville de GENAY  
7<sup>ème</sup> Capitale du Franc Lyonnais

MÉTROPOLE  
GRAND LYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de GENAY  
Police de stationnement  
Extrait du registre des arrêtés  
Du Maire

Métropole de Lyon  
Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés  
Du Président

Commune de Genay  
Arrêté temporaire n°091/2025  
**Objet :** Travaux de désinstallation de grue – Rue de Proulieu / Montée du Plâtre

**Le Maire de Genay**  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2017

VU l'arrêté de la Métropole de Lyon N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande de l'entreprise MEDIACO 27 Chemin du Bois Rond – 69720 SAINT BONNET DE MURE CEDEX

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETENT

**Article 1 :** Le mercredi 26 mars 2025 entre 07h00 et 17h00, pour permettre des travaux d'installation d'une grue, la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, rue de Proulieu entre la Montée des Champs et la Montée du Plâtre. La circulation des riverains de la rue de Proulieu entre la Montée du Plâtre et la Rue Antonin Penet sera autorisée à double sens le temps des travaux. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place dans le sens Ouest-Est par la Montée des Lisières, la rue de la Gare et la Route de Saint André de Corcy et dans le sens Est-Ouest par la Route de Saint André de Corcy, la rue de la Gare et la Montée des Champs.

**Article 3 :** Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. Conformément au règlement de voirie, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers).

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjointe aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Les Services de la Métropole du Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
- Société MEDIACO (Monsieur NOLL-VUATTOUX Kevin – 06-73-00-27-07)

